

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA.

Procurations de : Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN donne procuration à François BONNET, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND donne procuration à Karine MOURET, Nathalie LE BOUC donne procuration à Alain GOUIRAND, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON donne procuration à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Jean-François LOVISOL, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel SIMOS, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Armelle TOUATI, Patricia GERBE ;

Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-072
GEMAPI - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour
les digues de Villelaure & Cadenet

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la délibération n°2019-049 du 6 juin 2019 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations avec le SMAVD ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2019, COTELUB a signé avec le SMAVD un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la restructuration du système de protection contre les inondations de la commune de Villelaure.

En 2020, par avenant, la mission a été étendue au territoire de la commune de Cadenet.

Un nouvel avenant est proposé ayant comme objet de préciser le coût des diverses études à la suite de l'avancement de la mission du SMAVD.

Le nouveau coût à la charge de COTELUB est de 120 000 € HT au titre de sa participation pour les études sur Villelaure et Cadenet (30 000 € HT dans la convention initiale, qui ne comprenait pas Cadenet) et de 80 000 € de TVA sur les études (30 000 € HT dans la convention initiale, qui ne comprenait pas Cadenet). Ce montant de TVA est éligible au FCTVA.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations signée avec le SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations signée avec le SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobodrenovitch,
Président

